



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES AUX TERRAINS DE JEU DE BOULES  
SITUES PARKING DE LA PETITE AFRIQUE DANS LE CADRE DU BEAULIEU  
CLASSIC FESTIVAL LE 10 SEPTEMBRE 2022 DE 18H00 A 23H00

N° : **220819**      DATE D'AFFICHAGE : **19 AOUT 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2215-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il convient dans le cadre du « Beaulieu Classic Festival » qui a lieu le samedi 10 septembre 2022 de 18h00 à 23h00, d'interdire l'accès aux terrains de jeu de boules situés parking de la Petite Afrique.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès aux terrains de jeu de boules situés parking de la Petite Afrique, est interdit le samedi 10 septembre 2022 de 18h00 à 23h00.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le samedi 10 septembre 2022 à 23h00.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.



Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Les Bénéficiaires

Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **19 AOUT 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

